

REÇU A LA PRÉFECTURE

24 AOUT 2006

Conseil Général
Haut-Rhin 

Direction des Opérations
Foncières et Immobilières

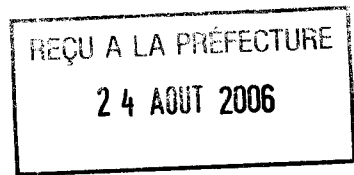
ARRETE N° 2006-012 DOF
du
PORTANT déclassement dans le domaine
privé du Département de délaissés provenant
de la RD 419 sur le ban de la commune
d' ALTKIRCH

Colmar, le 24 AOUT 2006

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DU HAUT-RHIN

- VU la loi n° 89/413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière et notamment l'article L 131-1 portant création de la catégorie de voies dénommées « Routes Départementales » ainsi que les articles R 131-3 à R 131-8 ;
- VU le décret n° 89-631 du 4 septembre 1989 portant codification des règles applicables aux routes départementales ;
- VU le décret 93-1133 du 22 septembre 1993 portant modification au titre III du Code de la Voirie Routière ;
- VU l'ordonnance n° 59-115 modifiée le 7 janvier 1959 relative à la voirie des collectivités locales ;
- VU la loi du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU le Code de la Voirie Routière ;
- VU la délibération du Conseil Général en date du 5 mai 2006 autorisant l'ouverture d'une enquête publique en vue du déclassement dans le domaine privé départemental de délaissés provenant de la RD 419 sur le ban de la commune d' ALTKIRCH.
- VU la délibération du Conseil Général en date du 13 juillet 2006 décidant le déclassement de ces délaissés et leur reclassement dans le domaine privé du Département Haut-Rhin,
- SUR proposition du Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin :

1/2



ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

Le déclassement de délaissés provenant de la RD 419 sur le ban de la commune d'ALTKIRCH, conformément au plan ci-annexé.

ARTICLE 2 :

Le reclassement de ces parcelles de terrain dans le domaine privé du Département du Haut-Rhin.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux du Haut-Rhin
Monsieur le Directeur de la DIRT
Monsieur le Directeur de la DOF
Monsieur le Maire de la Commune d'ALTKIRCH,

sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

Fait à COLMAR, le 24 AOUT 2006



LE PRESIDENT